
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 novembre 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
11

Date d'affichage de la convocation
23 novembre 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_049-ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - "AVANCES REMBOURSABLES"

Conseil d'administration du 28 novembre 2023**DEL_2023_049-ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - "AVANCES REMBOURSABLES"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable pour les motifs suivants :

* Surendettement des particuliers

Liste n°6250450132	Etat du 20/11/2023
TOTAL TTC en €	800,00 €
TOTAL GLOBAL	800,00 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes, les montants mentionnés dans la présente délibération pour un montant total de **800,00 €**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2023 (article 6542 – Chapitre 65)

*Tableau détaillé des « Avances remboursables » à admettre en créances éteintes :
Etat du 20/11/2023*

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE